

Article 3 : Il est décidé d'approuver la mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour dans le Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) comprenant le programme opérationnel du Schéma pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer à l'ADRTL une subvention d'un montant total de 1 374 000 € pour l'année 2025, telle que définie et selon les modalités de versement mentionnées dans la convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers, par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département (pour la subvention d'investissement). La dépense est imputée sur le chapitre 65, nature 65748 pour la subvention de fonctionnement, et sur le chapitre 204, nature 20421 pour la subvention d'investissement, de l'action E0302101 « Participation soutien ADRTL et organismes touristiques », du budget départemental.

Article 6 : Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2025 au Comité Régional de Tourisme pour 200 €.

Article 7 : Il est décidé de reconduire la contribution en 2025 au réseau des « Plus Beaux Villages de France » pour 500 €.

Article 8 : Il est décidé de reconduire les contributions en 2025 aux Comités d'itinéraires de la Scandibérique et de la Loire à Vélo pour 10 000 € chacun.

(Adopté)

Pour extrait conforme,

Marc GAUDET
Président du Conseil Départemental



Date de publication : 07/04/25
Date de Réception à la préfecture : 07/04/25
Certifié exécutoire le : 07/04/25
Pour le Président :
Le Responsable du Secrétariat de l'assemblée :

Annexe : Convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'ADRTL pour l'année 2025, et son annexe